



Soutien financier en Ontario

■ Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Les prestations de maladie de l'assurance-emploi (AE) offrent une aide financière temporaire aux personnes incapables de travailler pour cause de maladie, de blessure ou de quarantaine, mais qui seraient autrement capables.

QUI EST ADMISSIBLE?

Vous pourriez être admissible à des prestations de maladie si :

- Vous avez un emploi parmi les emplois assurables.
- Vous satisfaites les critères spécifiques pour recevoir des prestations de maladie de l'assurance-emploi.
- Votre rémunération hebdomadaire normale a été réduite de plus de 40 %.
- Vous avez accumulé un minimum de 600 heures dans un emploi assurable au cours de la période de référence* OU, si vous êtes un pêcheur indépendant, vous avez suffisamment de gains assurables dans un emploi indépendant comme pêcheur pendant la période de référence*
- * La période la plus courte entre a) la période de 52 semaines précédant immédiatement la date de début de la période de prestations, OU b) la période depuis le début de la période de prestations d'AE précédente, si celle-ci a commencé au cours des 52 dernières semaines.

COMMENT S'INSCRIRE

Vous pouvez vous inscrire en soumettant une demande en ligne :

→ **Pour postuler, vous aurez besoin de :**

- Votre numéro d'assurance sociale (NAS)
- Le nom de jeune fille de votre mère
- Votre adresse postale et résidentielle, y compris les codes postaux
- Vos renseignements bancaires complets (nom et numéro de votre institution financière, numéro de la succursale, numéro de compte) si vous souhaitez vous inscrire au dépôt direct
- Un certificat médical signé par votre médecin qui indique la période pendant laquelle vous ne pouvez pas travailler
- Les noms et adresses de tous vos employeurs au cours des 52 dernières semaines, les dates de début et de fin et les raisons de la cessation d'emploi
- Votre version détaillée des faits (si vous avez démissionné ou si vous avez été congédié au cours des 52 dernières semaines)
- Les dates (du dimanche au samedi) et vos revenus pour chacune de vos semaines les mieux payées pour la rémunération assurable au cours des 52 dernières semaines ou depuis le début de votre dernière période de prestations (selon la période la plus courte.).

Soutien financier en Ontario *suite*

QUOI D'AUTRE?

Les prestations de maladie de l'AE sont un programme offert par le gouvernement du Canada. Si vous êtes admissible, le taux de base pour calculer les prestations est de 55 % de vos gains hebdomadaires moyens assurables, jusqu'à un maximum. À compter du 1^{er} janvier 2014, le maximum annuel que vous pouvez obtenir est de 48 600 \$, ce qui correspond à un maximum de 514 \$ par semaine.

Si vous êtes admissible, votre premier versement devrait arriver dans les 28 jours suivant la date de réception de votre demande et de tous les documents nécessaires, et vous pourriez être en mesure de recevoir un maximum de 15 semaines de prestations. Si votre revenu familial net est inférieur à 25 921 \$ par année, vous avez des enfants, et vous ou votre conjoint reçoit une prestation fiscale canadienne pour enfants, vous pourriez aussi être admissible à recevoir le supplément familial de l'AE.

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au site Web de l'assurance-emploi et des prestations de maladie.

■ Ontario au travail

Lors d'un besoin financier temporaire, Ontario au travail (OT) peut vous offrir de l'argent pour les nécessités de la vie comme la nourriture, et il peut vous aider à vous préparer et à trouver un emploi.

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour obtenir de l'aide du programme Ontario au travail, vous devez :

- Vivre en Ontario
- Avoir des besoins financiers immédiats pour aider à payer la nourriture et le logement, et
- Être prêt à prendre part à des activités qui vous aideront à trouver un emploi

Dans l'ensemble, la situation financière d'une personne et sa volonté de participer à des activités de recherche d'emploi sont les critères les plus importants de l'admissibilité à OT.

COMMENT S'INSCRIRE

Vous pouvez vous inscrire au programme Ontario au travail en ligne, en personne à votre bureau local d'Ontario au travail ou par téléphone en appelant votre bureau local d'Ontario au travail.

QUOI D'AUTRE?

Pour plus d'information, veuillez visiter le site Web du programme Ontario au travail. Le site Web Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO) propose également des informations très utiles.

Si vous désirez quitter l'Ontario au travail, vous pouvez demander à votre organisme d'épilepsie communautaire pour obtenir plus d'information.

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) aide les personnes handicapées ayant des besoins financiers pour payer leurs dépenses, comme la nourriture et le logement, par le biais de soutien du revenu. Le programme peut également aider les gens qui sont capables et désireux de travailler par l'intermédiaire de l'aide à l'emploi, qui les aide à se préparer au marché du travail, à trouver un emploi, et peut même les aider à démarrer leur propre entreprise.

QUI EST ADMISSIBLE?

Soutien du revenu

Vous pouvez être admissible si :

- Vous avez 18 ans ou plus
- Vous vivez en Ontario
- Vous avez un besoin financier

Soutien financier en Ontario *suite*

- Vous avez un handicap physique ou mental qui devrait durer un an ou plus, et il est difficile pour vous de prendre soin de vous-même, de prendre part à la vie communautaire ou de travailler.

Votre situation financière (revenus, actifs, frais de logement, taille de la famille) sera examinée et vous devez également correspondre à la définition d'une « personne handicapée » au sens de la Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Celle-ci décrit une déficience mentale ou physique importante comme celle qui :

- Est permanente ou récurrente
- Devrait se prolonger pour une durée d'un an ou plus
- Limite considérablement la capacité de la personne à travailler, se soigner, ou sortir dans la communauté,
- Et a été attestée par un professionnel de la santé

Aide à l'emploi

Vous pouvez être admissible si :

- Vous avez 16 ans et plus
- Vous êtes un résident de l'Ontario
- Vous êtes apte à travailler au Canada
- Votre handicap devrait se prolonger pour une durée d'un an ou plus
- Vous avez un handicap qui vous complique la tâche de trouver ou de conserver un emploi

Vous n'êtes PAS admissible à l'aide à l'emploi si :

- Vous êtes admissible à, ou vous recevez des prestations d'invalidité ou de réadaptation provenant d'autres sources publiques ou privées OU vous recevez du soutien financier du programme Ontario au travail.

COMMENT S'INSCRIRE

Soutien du revenu

Pour terminer la première partie de la demande de soutien du revenu, vous pouvez :

- Remplir la demande en ligne OU
- Communiquer avec un bureau local du POSPH pour prendre rendez-vous OU
- Appeler votre bureau local et remplir la demande par téléphone

Ces étapes permettront d'évaluer votre situation financière; si vous êtes admissible, vous pouvez continuer avec la deuxième partie de la demande qui évaluera l'admissibilité de votre handicap. Dans cette partie, vous recevrez des formulaires à remplir à la maison et à retourner.

Mesures d'aide à l'emploi

- Obtenez la trousse de demande de soutien à l'emploi sur le site Web ou en visitant ou en appelant votre bureau local du POSPH.
 - Dans certains cas, vous devrez peut-être faire vérifier votre handicap et l'inclure dans la trousse.
- Retournez la trousse dûment remplie à votre bureau local du POSPH.

QUOI D'AUTRE?

Si vous êtes admissible au soutien du revenu, vous pourriez aussi être admissible à d'autres avantages, comme l'assurance médicaments, l'assurance dentaire, les soins de la vue, l'aide pour les coûts de transport aux rendez-vous médicaux, les réparations et le remplacement de piles pour fauteuil roulant ou appareil pour mobilité, l'aide au soutien de votre chien-guide et les dépenses liées au travail.

Si le POSPH détermine que vous n'êtes pas admissible à des prestations (par exemple, s'il décide que vous ne

Soutien financier en Ontario *suite*

répondez pas à la définition d'une personne ayant un handicap), vous pouvez demander une révision de la décision. De plus, si vos prestations de soutien à l'emploi ont été annulées ou suspendues, vous pouvez aussi demander une révision de cette décision. Pour des renseignements plus détaillés sur la façon de faire une demande et pour savoir quoi faire si votre demande est refusée, vous pouvez vous référer à la brochure intitulée *Epilepsy & The Law* d'Epilepsy Ontario.

Pour plus de détails au sujet du POSPH, vous pouvez consulter le site Web du POSPH. Le site Web Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO) propose également des informations pratiques — vous pouvez en savoir plus sur les prestations d'invalidité et comment votre professionnel de la santé peut vous aider à remplir votre demande.

Si vous désirez vous retirer du programme POSPH, vous pouvez vous renseigner auprès de votre centre de ressources communautaires pour l'épilepsie pour plus d'information.

■ Prestation d'invalidité du régime de pensions du Canada :

La prestation d'invalidité du régime de pensions du Canada (RPC) est un paiement mensuel imposable. Il est offert aux personnes qui ont contribué au RPC et qui ne sont pas en mesure d'occuper un emploi stable en raison d'un handicap.

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible à une prestation d'invalidité du RPC, vous devez :

- Être atteint d'une incapacité grave (ce qui signifie qu'elle vous empêche régulièrement d'exécuter tout type d'emploi rémunérateur et permanent) et prolongée (qui signifie à long terme et indéterminée)

- Être âgé de moins de 65 ans
- Avoir contribué au RPC pendant 4 des 6 dernières années ou 3 des 6 dernières années si vous avez cotisé pendant au moins 25 ans

COMMENT S'INSCRIRE

- Vous devez faire votre demande par écrit en imprimant le formulaire de demande (ISP 1151), les formulaires de consentement, et tous les autres formulaires nécessaires de la trousse de demande de prestations d'invalidité du RPC, que vous pouvez trouver sur le site Web de Service Canada.
- Une fois les formulaires dûment remplis, envoyez-les par la poste à Service Canada.

QUOI D'AUTRE?

Les prestations d'invalidité du RPC ne sont pas conçues pour payer les médicaments et les appareils d'assistance.

Si vous êtes admissible, vous recevrez le montant mensuel de base fixe pour tous les bénéficiaires (453,52 \$), et un montant additionnel basé sur le total de votre cotisation au RPC au cours de votre carrière entière. En 2013, le montant mensuel moyen était de 841,95 \$ et le maximum était de 1 212,90 \$.

Lors de votre demande, il faut environ quatre mois pour qu'une décision puisse être rendue à partir de la date où Service Canada reçoit votre demande et tous les documents requis. Si vous avez besoin d'argent immédiatement, envisagez une demande au programme Ontario au travail.

Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au site Web des prestations d'invalidité du RPC. Vous pouvez trouver plus d'information pratique sur la page Web Éducation juridique communautaire Ontario (CLEO) — vous pouvez consulter leurs informations sur les pensions d'invalidité du RPC.

Soutien financier en Ontario *suite*

■ Régime enregistré d'épargne invalidité :

Le régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) est un programme pancanadien de régime d'épargne géré pour les personnes handicapées auquel chacun peut contribuer.

QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible au REEI, vous devez :

- Avoir un numéro d'assurance sociale (NAS)
- Être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et à la prestation fiscale canadienne pour enfants si vous avez un enfant de moins de 19 ans
- Produire vos déclarations de revenus
- Choisir un mandataire — la personne qui prend les décisions financières
- Être âgé de moins de 60 ans

COMMENT S'INSCRIRE

Il y a plusieurs étapes à suivre pour ouvrir un REEI. Pour un guide complet de la démarche à suivre, vous pouvez consulter le guide du REEI.

QUOI D'AUTRE?

Voici comment les chiffres fonctionnent :

- Pour chaque dollar investi dans un REEI, le gouvernement fédéral peut contribuer avec un montant allant jusqu'à 3 \$ (si votre revenu familial est inférieur à 87 123 \$)
- Pour les personnes vivant avec de faibles revenus (moins de 25 356 \$), le gouvernement fédéral investira 1 000 \$ chaque année pendant 20 ans
- Pour les personnes vivant avec un revenu entre 25 356 \$ et 43 561 \$, vous pouvez toujours recevoir des contributions partielles

De nombreuses grandes organisations financières offrent des REEI, comme : la Banque de Montréal, RBC Banque Royale, TD Waterhouse Canada inc., CIBC, Banque de Nouvelle-Écosse, Central 1 Credit Union, Desjardins et plusieurs autres. Les REEI existants peuvent également être transférés d'une institution financière participante à une autre.

Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web du REEI et du gouvernement du Canada.

■ Agence du revenu du Canada — Crédits d'impôt

Vous pouvez être en mesure de recevoir des crédits d'impôt pour les frais médicaux qui peuvent être réclamés en votre nom, pour vos enfants, votre conjoint(e) ou tout autre membre de la famille applicable. Il existe aussi des crédits d'impôt auxquels les personnes handicapées ont droit.

QUI EST ADMISSIBLE?

N'importe qui peut réclamer des frais médicaux admissibles. Vous pouvez le faire pour vous et pour certaines personnes à charge lorsque vous produisez votre déclaration de revenus; assurez-vous simplement de conserver tous vos reçus de frais médicaux, y compris les frais de déplacement pour des visites ou des procédures médicales.

Pour les personnes ayant un handicap, certains critères sont différents concernant les différents crédits auxquels vous êtes admissible. Différents sujets, de plus amples informations et des conseils pour remplir ces déclarations de revenus peuvent être trouvés sur la page Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour les personnes ayant un handicap.

COMMENT S'INSCRIRE

Demande de crédit d'impôt pour frais médicaux

Tout au long de l'année, conservez tous vos reçus et autres documents connexes pour appuyer votre demande.

Soutien financier en Ontario *suite*

Les frais qui peuvent être réclamés comprennent :

- Dépenses des professionnels de la santé (par exemple, médecins, psychologues, orthophonistes)
- Médicaments d'ordonnance
- Services de relève ou services de soins auxiliaires
- Services dentaires
- Frais de voyage (sous certaines conditions)

Le site de l'Agence du revenu du Canada contient une liste complète des frais médicaux admissibles et une liste de ceux qui ne le sont pas.

Vous pouvez trouver plus d'information sur la façon de réclamer les frais médicaux sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Réclamer d'autres crédits d'impôt

D'autres crédits peuvent être réclamés par des moyens similaires, mais différents, et pourraient aussi exiger

l'intervention d'un professionnel de la santé. Consultez le site et les consignes de l'Agence du revenu du Canada pour le crédit d'impôt qui vous intéresse.

QUOI D'AUTRE?

Si vous n'êtes pas certain de savoir comment préparer votre déclaration de revenus et les prestations, ou si vous avez besoin d'aide concernant vos impôts sur le revenu pour toute autre raison, pensez à faire appel aux services d'un comptoir de préparation des déclarations par des bénévoles. Le site de l'ARC vous aidera à savoir si vous êtes admissible à ce genre d'aide et vous pouvez rechercher le comptoir de préparation des déclarations par des bénévoles le plus près de chez vous.

L'emplacement de l'Armée du Salut près de chez vous pourrait également tenir un comptoir de préparation des déclarations par des bénévoles. Vous pouvez trouver l'emplacement le plus près et demander si ce service est offert près de chez vous.

Pour plus d'information, vous pouvez visiter le site Web de l'ARC.

Date de la version : Juillet 2015